

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
Tenue à la salle du conseil municipal
Au 26, rue du Marché à Roxton Falls
Le 7 décembre 2015 à 19h00

Projet de Règlement #01-2015, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls

Assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 7 décembre 2015, à 19h00, conformément à l'avis public donné à tous les citoyens, par l'intermédiaire du journal «La Pensée de Bagot » et aux avis publics affichés aux endroits désignés par le conseil.

Sont présents : Jean-Marie Laplante, maire et les conseillers : Daniel Roy, Marcel Bonneau, Pierre Dagenais, Marie-Eve Massé, Lynda Cusson et Richard Houde.

Le projet de règlement est lu par la directrice générale et se résume ainsi :

Projet de Règlement #01-2015, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls

Il vise à modifier le règlement de zonage #265-2003 afin d'autoriser certains usages commerciaux de type semi-industriel dans la zone industrielle numéro 406 et d'autoriser certains usages industriels comportant un minimum de nuisance dans la zone commerciale numéro 201.

Dans l'assistance : Messieurs André et Robert Valois.

Question dans l'assistance :

- Monsieur Robert Valois demande à savoir pourquoi ces ajouts sont faits au règlement de zonage; le maire indique que ce sont des besoins manifestés par CADIR Inc., qui possède des terrains dans la zone industrielle et qui reçoit des demandes pour des terrains permettant des usages commerciaux de type semi-industriel. Monsieur Daniel Ferland, également propriétaire d'un terrain dans la zone industrielle, avait manifesté l'intérêt que des usages de type commerciaux soient ajoutés aux usages permis dans la zone industrielle #406.
- Monsieur Valois demande si les droits acquis qui affectent leurs 2 lots situés dans la zone commerciale #201 seront maintenus. Monsieur le maire lui indique que ce changement de zonage n'a pas d'incidence à ce niveau.

L'assemblée est levée à 19h15.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 2015 À 19H30
Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Pierre Dagenais
Mme Lynda Cusson
Mme Marie-Eve Massé
M. Richard Houde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire.

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Moment de réflexion

La séance débute par un court moment de réflexion.

214-12-2015

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que rédigés, en laissant le point VARIA ouvert.

Adoptée

215-12-2015

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 tel que rédigé.

Adoptée

216-12-2015

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22 708.16\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	2 610.71\$
VOIRIE MUNICIPALE	22 844.99\$
HYGIÈNE DU MILIEU	12 135.62\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	545.55\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00\$
LOISIRS ET CULTURE	249.05\$
FRAIS DE FINANCEMENT	312.99\$
IMMOBILISATIONS	<u>3 646.22\$</u>

TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2015 : 65 053.29\$

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de décembre 2015 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

217-12-2015

Rapport de l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois et des travaux à venir. Certains ont engendrés ou vont engendrer des dépenses particulières, soit :

Embauche d'employé de voirie à temps partiel

L'inspecteur municipal informe les élus que Monsieur Martin Favreau et Monsieur Mario Bérubé sont embauchés à temps partiel, afin de l'aider pour des travaux de voirie ou d'hygiène divers.

Nettoyage des postes de pompage

Les postes de pompage ont été nettoyés et l'entretien préventif également.

Développement domiciliaire : rechargement

Les travaux de rechargement des rues du développement domiciliaire ont été complétés.

Visite à la propriété de Monsieur Pierre Gingras

L'inspecteur fait état d'une visite réalisée chez Monsieur Pierre Gingras, suite à la réception d'une lettre informant d'une présumée problématique dans son lac.

Poste de pompage de la Rivière Noire

Il y a des problèmes importants avec les 2 pompes de marque Barnes. Des soumissions ont été demandées auprès de plusieurs compagnies. Il est convenu de demander un avis technique à EXP avant de procéder au changement, afin de valider la possibilité d'augmenter la capacité des pompes.

Formation de l'APSAM

L'inspecteur municipal ainsi que Monsieur Normand Archambault, suivront une formation sur les travaux de creusage en tranchée, donnée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales ». Cette formation aura lieu à Waterloo en 2016, au coût de 178\$.

Enregistreur électronique de débordement

L'inspecteur a procédé à la pose de batterie aux postes de pompage, afin de s'assurer du fonctionnement des enregistreurs électroniques de débordement en cas de panne de courant.

Il est proposé par Richard Houde

Secondé par Pierre Dagenais

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie de la liste des permis et certificats émis, est déposée par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de novembre 2015

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en novembre 2015, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

- 218-12-2015 Rôle triennal 2016-2018 et programme de revitalisation : ajustements des valeurs en fonction du nouveau rôle triennal
- CONSIDÉRANT QUE le rôle triennal d'évaluation, devant servir pour 2016-2017-2018, est déposé;
- CONSIDÉRANT QU'une hausse des valeurs foncières imposables est notée;
- CONSIDÉRANT QUE les crédits de taxes présentement accordés relativement au programme de revitalisation, sont calculés en fonction des valeurs attribuées en relation avec le rôle triennal 2016-2017-2018;
- CONSIDÉRANT QU'il possible de déterminer l'équivalent des montants admissibles, en fonction du nouveau rôle triennal;
- PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les montants admissibles au programme de revitalisation soient ajustés en fonction du nouveau rôle triennal devant servir pour l'année 2016-2017-2018. Que l'appui du service d'évaluation de la MRC d'Acton soit également demandé, si nécessaire.
- Adoptée
- 219-12-2015 Règlement #07-2015, déterminant le budget de la municipalité du Village de Roxton Falls, les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2016 : AVIS DE MOTION ET DATE D'ADOPTION DU BUDGET
- AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Lynda Cusson, qu'à une séance subséquente de conseil, qui se tiendra le mardi 15 décembre 2015 à 18h00, sera présenté pour adoption, le règlement #07-2015, déterminant le budget de la municipalité du Village de Roxton Falls, les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2016.
- Qu'une séance extraordinaire du conseil, traitant exclusivement du budget et du programme triennal d'immobilisation, soit convoquée pour le mardi 15 décembre 2015 à 18h00.
- Adoptée
- 220-12-2015 Dépôt du registre des déclarations faites par un membre du conseil pour 2015
- CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale dépose, séance tenante, le « Registre public des déclarations faites par un membre du conseil-2015 », lequel registre ne contient aucune mention pour l'année 2015;
- PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du « Registre public des déclarations faites par un membre du conseil-2015 », lequel registre ne contient aucune mention pour l'année 2015.
- Adoptée
- 221-12-2015 Politique salariale 2016 : adoption
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale remet aux élus le document intitulé « Politique salariale 2016 », lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;
- PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique salariale pour 2016, telle que présentée et d'autoriser le maire et la directrice générale à procéder à la signature du document.
- Adoptée

222-12-2015 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le lundi ou le mardi à 19h30 :

Le lundi 11 janvier 2016	Le lundi 1 ^{er} février 2016
Le lundi 7 mars 2016	Le lundi 4 avril 2016
Le lundi 2 mai 2016	Le lundi 6 juin 2016
Le lundi 4 juillet 2016	Le lundi 8 août 2016
Le mardi 6 septembre 2016	Le lundi 3 octobre 2016
Le lundi 7 novembre 2016	Le lundi 5 décembre 2016

Adoptée

223-12-2015 Québec Municipal : adhésion au portail Québec municipal pour 2016

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer au portail Québec municipal pour l'année 2016, au coût de 140\$ plus taxes.

Adoptée

224-12-2015 Horaire du bureau municipal pour la période des fêtes

Il est proposé par Pierre Dagenais
Proposé par Richard Houde

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'horaire suivant pour la période des fêtes : le bureau municipal sera fermé du 18 décembre 2015 à midi jusqu'au 3 janvier 2016 inclusivement. L'horaire régulier reprendra le lundi 4 janvier 2016.

Adoptée

Rencontre des fêtes

La rencontre annuelle des fêtes se tiendra à même la rencontre organisée par la RIPI de Roxton Falls, le vendredi 11 décembre 2015.

225-12-2015 Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls : dépôt des prévisions budgétaires pour 2016

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls dépose ses prévisions budgétaires pour l'année 2016, lesquelles totalisent des dépenses pour 199 300\$, des revenus pour 29 300\$, laissant un manque à gagner de l'ordre de 170 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts du Canton de Roxton Falls et du Village de Roxton Falls sont établies à 85 000\$ pour chaque municipalité;

Par conséquent, Il est proposé par Daniel Roy
Il est secondé par Richard Houde

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2016 de la Régie Intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls, établissant la contribution du Village de Roxton Falls à 85 000\$.

Adoptée

- 226-12-2015 Service des premiers répondants : dépôt des prévisions budgétaires 2016 et du compte-rendu de la rencontre du 16 novembre 2015
- CONSIDÉRANT QU'une copie du compte-rendu de la rencontre du 16 novembre 2015 a été remise à tous les élus;
- CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, les prévisions budgétaires du service des premiers répondants ont été élaborées pour l'année 2016;
- CONSIDÉRANT QUE le budget du service est estimé à 42 610\$, alors que le montant devant servir au calcul des contributions des municipalités est évalué à 31 785\$, soit un montant de 11,8116\$ par habitant;
- PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Marie-Eve Massé
Il est secondé par Lynda Cusson
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :
1. D'accepter le compte-rendu de la rencontre du 16 novembre 2015;
 2. D'accepter le budget du service des premiers répondants au montant de 42 610\$.
- Adoptée
- 227-12-2015 Entretien des pelouses pour la saison 2016 : proposition de renouvellement du contrat avec Paysagement Benoit et Frères
- Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Pierre Dagenais
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement du contrat d'entretien des pelouses pour la saison 2016 avec la compagnie Paysagement Benoit et Frères, au montant de 5 500\$ plus taxes.
- Adoptée
- 228-12-2015 Balayage des rues pour 2016 et 2017 : offre de service de Les Entreprises Myrroy Inc.
- Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat de balayage des rues aux Entreprises Myrroy Inc., au montant de 8 357.75\$ plus taxes pour 2016 et 8 442.00\$ plus taxes pour 2017.
- Adoptée
- 229-12-2015 Service de gestion des eaux usées : dépôt du budget des coûts d'opération pour 2016
- CONSIDÉRANT QUE le budget des coûts afférents au service de gestion des eaux usées pour l'année 2016 a été dressé et qu'il est déposé, pour un montant total de 77 520\$;
- CONSIDÉRANT QUE ce même budget, de même que la contribution financière du Canton de Roxton pour 58 unités, estimée à 5 916\$, sont également transmis à la Municipalité du Canton de Roxton pour consultation, le tout conformément aux dispositions de l'entente conclue en cette matière;
- PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget du service de gestion des eaux usées pour 2016 et d'établir la contribution du Canton de Roxton au montant de 5 916\$ pour l'année 2016, soit 102\$ par unité, pour 58 unités.
- Adoptée

230-12-2016

Règlement #06-2015, relativement à la tarification des branchements d'égout privés au réseau d'égout de la Municipalité du Village de Roxton Falls : adoption

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Roxton Falls souhaite ajuster la tarification applicable pour les différents types de travaux de branchement à son réseau d'égout;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales et de la Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de conseil du 2 novembre 2015 par le conseiller Richard Houde;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #06-2015, intitulé «Règlement #06-2015, relativement à la tarification des branchements d'égout privés au réseau d'égout de la Municipalité du Village de Roxton Falls» soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement #06-2015, relativement à la tarification des branchements d'égout privés au réseau d'égout de la Municipalité du Village de Roxton Falls ».

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Bâtiment : construction, érigée ou non sur place, ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des objets.

Branchement d'égout privé : conduite installée à partir d'un bâtiment jusqu'à la ligne de propriété et se raccordant à un branchement d'égout public.

Branchement d'égout public : canalisation construite par ou pour la municipalité, propriété de celle-ci, pour raccorder un branchement d'égout privé à la conduite d'égout principale.

ARTICLE 4 TARIFICATION

Il est par le présent règlement imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble requérant un branchement d'égout privé au réseau d'égout de la Municipalité, une tarification établie comme suit :

1- Pour l'installation ou le remplacement d'un branchement de services, le tarif est fixé au montant de 1 500 \$.

2- Pour la réparation et la modification d'un branchement de services existant, le tarif est fixé au coût réel des travaux. La Municipalité fournit au préalable un estimé des coûts des travaux à ce propriétaire.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

La tarification applicable, selon qu'il s'agit d'un tarif fixe ou d'une estimation de coûts, est payable de la manière suivante :

- 50 % à titre de dépôt avant l'exécution des travaux;
- le solde étant payable dans les trente (30) jours d'une facturation produite par la Municipalité à cet effet.

Toute facture impayée porte intérêts, à l'expiration de cette date, au même taux que celui applicable pour les taxes foncières municipales

ARTICLE 6 RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Tout règlement ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, incompatible avec le présent règlement, est abrogé.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 novembre 2015

Adoption : 7 décembre 2015

Publication :

Entrée en vigueur :

Adoptée

231-12-2015 Achat conjoint de bacs roulants 2016

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 11 décembre 2015 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Dagenais

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIERES RECYCLABLES)	BACS AERES BRUNS (MATIERES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RESIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
26	12	0	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 305, rue Marie-Paule à Roxton Falls.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

232-12-2015

Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) : approbation du nombre des unités visées par le programme en prévision de la taxation annuelle 2016

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des 32 unités visées par le programme régional de vidange des installations septiques;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'ajout d'une tarification annuelle aux 32 unités visées par le programme régional de vidange des installations septiques déposée.

Adoptée

233-12-2015

Projet de règlement #01-2015, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la Municipalité de Roxton Falls : adoption du deuxième projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #01-2015, modifiant le règlement de zonage #265-2003 de la municipalité de Roxton Falls a été adopté le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 7 décembre 2015 à 19h00, conformément à l'avis public publié dans le journal «La Pensée de Bagot» de même qu'aux avis affichés aux 2 endroits désignés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement présenté sans changement, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde

Il est secondé par Pierre Dagenais

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 01-2015, modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls, visant à modifier le règlement de zonage #265-2003 afin d'autoriser certains usages commerciaux de type semi-industriel dans la zone industrielle numéro 406 et d'autoriser certains usages industriels comportant un minimum de nuisance dans la zone commerciale numéro 201.

Adoptée

234-12-2015

Demande de dérogation mineure déposée par M. Gilles Marois et Mme Michelle Gagné

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Marois et Mme Michelle Gagné présentent une demande de dérogation mineure visant à permettre une marge de recule avant de 5,7 mètres, plutôt que 7,6 mètres sur la rue Cabana pour la construction d'une entrée (8' par 16 sur le côté ouest) au 95, rue Duval, contrairement à la réglementation qui prévoit, pour la zone 114, une marge de recule avant de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'outre la dérogation demandée, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste en une exception et non à un problème généralisé et qu'il n'existe que très peu de cas similaire dans la municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune autre option pour améliorer l'entrée de cette maison et que la propriété est ceinturée d'une grande haie de cèdres dense qui réduira considérablement l'effet d'empiètement de l'agrandissement sur l'alignement des constructions de la rue Cabana;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande, contraindrait le demandeur à utiliser son entrée telle qu'elle est actuellement, mais que la construction d'une telle entrée ne créera aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure telle que demandée, en autorisant une marge de recule avant de 5,7 mètres plutôt que 7,6 mètres sur la rue Cabana pour la construction d'une entrée au 95, rue Duval.

Adoptée

235-12-2015

Régie intermunicipale de Roxton : approbation des prévisions budgétaires 2016 et établissement des quotes-parts

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Roxton dépose ses prévisions budgétaires pour l'année 2016, lequel totalise des dépenses pour 56 280\$, des revenus pour 8 400\$ et un emprunt bancaire de 20 000\$, laissant un manque à gagner de l'ordre de 27 880\$;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts du Canton de Roxton Falls et du Village de Roxton Falls sont établies à 13 940\$ pour chaque municipalité;

Par conséquent, il est proposé par Lynda Cusson

Il est secondé par Richard Houde

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2016 de la Régie Intermunicipale de Roxton, établissant la contribution du Village de Roxton Falls à 13 940\$.

Adoptée

236-12-2015

Demande de changement de zonage déposée par M. Jonathan Benoit, pour un garage de mécanique automobile dans un bâtiment accessoire à une habitation

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Benoit a déposé une demande de changement de zonage, dans le but d'autoriser un garage de mécanique automobile dans un bâtiment accessoire à une habitation unifamiliale, située au 394, rue Notre-Dame, en zone résidentielle 118;

CONSIDÉRANT QUE les usages complémentaires à une habitation sont régis par le chapitre 18 du règlement de zonage « Dispositions particulières aux usages résidentiels », mais que l'usage « Atelier d'entretien de véhicule » n'y est pas permis;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est pas permis à titre d'usage principal à la « Grille des usages principaux et des normes » pour la zone résidentielle 118 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Benoit a obtenu, en 2013, un permis de construction d'un garage privé et que le ou vers le 3 novembre 2015, il a été constaté sur place, sur Facebook et au Registre des entreprises du Québec, que monsieur Benoit opère, au 394, rue Notre-Dame, un commerce d'atelier d'entretien de véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment a signifié à M. Benoit de cesser toute activité de ce genre à cette adresse en plus de retirer toute publicité à cet effet et de radier son entreprise au Registre;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit souhaite continuer d'opérer son garage de mécanique automobile dans son bâtiment accessoire au 394, rue Notre-Dame à Roxton Falls en mentionnant qu'il est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Atelier d'entretien de véhicule » (garage de mécanique) peut créer des préjudices de bruit, d'entreposage extérieur, de contamination des sols, etc.;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est difficilement compatible et peut difficilement cohabiter avec l'usage résidentiel de faible densité;

CONSIDÉRANT QU'au moment de réviser sa réglementation d'urbanisme en profondeur en 2002, le conseil municipal a décidé de circonscrire cet usage dans deux secteurs de la municipalité, soit les zones commerciales 201 (rue de l'Église au nord-est de la rue Richard-Audet) et 204 (une partie des rues Saint-André, Notre-Dame et chemin de Granby);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur identifie les usages complémentaires et leurs conditions d'implantation de façon générale pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de garages de mécanique dans tous les bâtiments accessoires sur l'ensemble du territoire de la municipalité pourrait créer plusieurs contraintes de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est situé entre deux terrains constructibles et que le secteur pourrait éventuellement faire l'objet d'autres constructions résidentielles notamment à l'arrière de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'un tel usage à titre complémentaire aux habitations pourrait provoquer une concurrence déloyale aux commerces de ce type déjà établis sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'analyse de cette demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas modifier la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur et de refuser la demande de changement de zonage présentée par M. Jonathan Benoit.

Adoptée

237-12-2015

Pierre Gingras, 60, rue Ste-Marguerite : demande d'intervention dans son lac concernant une accumulation de sable

CONCERNANT la réception d'une lettre de M. Pierre Gingras, propriétaire au 60, rue Ste-Marguerite, demandant l'intervention de la Municipalité dans son lac, relativement à une présumée accumulation de sédiments qui proviendrait du développement domiciliaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une visite a été effectuée chez M. Gingras, en sa présence et aussi en présence du maire, de l'inspecteur municipal et d'un technicien de la firme d'ingénierie EXP;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette visite, il a été constaté qu'il n'y a aucune accumulation de sable dans le fossé situé dans le développement domiciliaire, mais qu'il y aurait présence d'une quantité minime de sable dans le fossé de la rue Ste-Marguerite, à un point situé entre les numéros civiques 61 et 65;

CONSIDÉRANT QU'il a aussi été constaté une certaine accumulation de sable au lac de M. Gingras, qui se limite à la sortie de l'affluent du lac;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible, une fois le sol gelé, de solliciter la permission de M. Gingras et d'aller retirer le sable à cet endroit précis, à l'aide d'une pelle mécanique et d'un camion de transport;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de M. Gingras, dans laquelle il est évoqué la possibilité d'instituer, contre la municipalité, des procédures judiciaires, dans le cas où la Municipalité et M. Gingras n'arrivaient pas à trouver une solution convenable et mutuellement acceptable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre la lettre de M. Pierre Gingras à la MMQ (Mutuelle des municipalités du Québec), afin de leur faire part de sa requête faite auprès de la Municipalité.

Qu'il soit également validé, auprès de la MMQ, la validité de la solution envisagée par la Municipalité, soit d'aller retirer l'accumulation de sable à la sortie de l'affluent du lac de M. Gingras, lorsque le sol sera gelé et conditionnellement à l'obtention d'une permission de M. Gingras à cet effet.

Adoptée

238-12-2015

Terrains acquis de M. Stewart Friesen et Mme Vivian Bartel sur la rue Notre-Dame : dernier versement en 2016 et suivi de la clause relative à la cession d'un terrain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis, en 2012, un terrain appartenant à M. Stewart Friesen et Mme Vivian Bartel, sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE dans le contrat d'achat, il a été prévu que la Municipalité s'engageait à céder, au vendeur, un terrain d'une superficie de 16 000 pi², à même l'immeuble objet du contrat, et ce, dès que le lotissement de l'immeuble soit complété par la Municipalité, pour en faire un développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que la Municipalité, à défaut de pouvoir céder un terrain tel que prévu dans l'entente, doit verser une somme de 30 000\$ à M.Friesen et Mme Bartel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas de projet à court terme qui visent à ouvrir un développement domiciliaire sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le dernier versement prévu en 2016, coïncide aussi avec l'échéance de l'entente visant la cession d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE M. Friesen et Mme Bartel sont disposés à prolonger de 5 ans, les délais visant l'exécution de la clause qui prévoit la cession d'un terrain par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Friesen et Mme Bartel souhaitent vraiment obtenir un terrain et non une somme d'argent, puisqu'ils souhaitent céder ce terrain à leur enfant;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été notariée et enregistrée au bureau de la Publicité des droits, lors de l'acquisition par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Richard Houde

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Me Lucie Lavallée, afin de préparer une entente, visant la reconduction de la clause prévoyant initialement le versement d'un montant de 30 000\$ à Steward Friesen et Mme Vivian Bartel en février 2016, afin de prévoir que la Municipalité sollicite une nouvelle période de 5 ans, pour accomplir l'obligation de céder un terrain dans le futur développement domiciliaire de la rue Notre-Dame.

Qu'il soit prévu que cette entente sera renouvelable automatiquement par période de 5 ans, dans le cas où la Municipalité ne soit pas en mesure de céder un terrain tel que prévu dans l'entente initiale, à l'échéance de ce renouvellement, en février 2021.

Qu'il soit prévu la possibilité de mettre fin à ces périodes de renouvellement, de part et d'autre, au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant l'année où le renouvellement pour une période de 5 ans est prévu, où la Municipalité devra, à l'échéance prévu en février, verser la somme de 30 000\$ à M.Steward Friesen et Mme Vivian Bartel.

Adoptée

239-12-2015

La Pensée de Bagot : participation à une page de Noël des gens d'affaires de Roxton Falls

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir un espace publicitaire dans de journal La Pensée de Bagot, pour la page spéciale de Noël des gens d'affaires de Roxton Falls, au montant de 165\$.

Adoptée

Formation des comités : réflexion en prévision de la nomination en janvier 2016

Le maire rappelle aux élus que la formation des comités aura lieu à la séance de janvier 2016.

240-12-2015

Au Rendez-Vous des Aînés : service de repas au Manoir des Milles fleurs

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre les membres du conseil d'administration de l'OBNL Au Rendez-Vous des Aînés et la municipalité, représentée par le maire et la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, les représentants de l'organisme ont fait part de leur projet visant à remettre en place le service de repas offerts à prix modiques, pour les personnes de 60 ans et plus, au Manoir des Milles Fleurs, à raison de 3 fois par semaine ou plus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage, cette activité s'apparente à une activité de « restauration » et que cette activité n'est pas permise en zone résidentielle #119;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est pas nécessairement compatible avec l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement public du Manoir des Milles Fleurs n'est pas suffisant pour accueillir la clientèle visée par le projet et que le stationnement en bordure de la rue n'est pas sécuritaire puisque la rue n'est pas assez large;

CONSIDÉRANT QU'au moment de réviser sa réglementation d'urbanisme en 2002, le conseil municipal a décidé de ne pas inclure cet usage dans la zone #119, préférant ainsi l'autoriser dans des zones à vocation principalement « commerciale »;

CONSIDÉRANT QUE le fait de permettre l'usage « restauration » dans un bâtiment de type « multi-logements », pourrait provoquer une concurrence déloyale aux commerces de ce type déjà établis sur le territoire de la Municipalité et par le fait même, créerait un précédent obligeant la municipalité à permettre cet usage partout sur le territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas modifier la réglementation de zonage dans la zone #119. Que l'organisme soit donc informé qu'il ne sera pas possible de leur permettre d'offrir, sur une base régulière, des repas dans un local du Manoir des Milles Fleurs.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 7 décembre 2015

241-12-2015

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h25.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière